

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°07/2017

Période :

Du 7 juillet 2017

au 25 juillet 2017

- ISSN 1625-5283 -

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

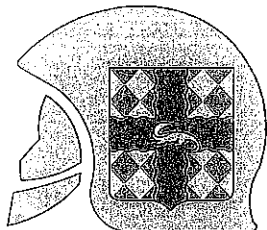
Néant

3. Arrêtés

- Arrêté n°969/2017 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de SPP pour le SDIS de la Charente.....p 5
- Arrêté n°970/2017 portant modification de l'arrêté n°704/2017 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de SPP au titre de l'année 2017 pour le SDIS de la Charente.....p 6

4. Autres documents

Néant



A R R Ê T É N° 369 / 2017

**Fixant la liste d'aptitude d'accès
au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
pour le SDIS de la Charente**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 90-580 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 29 mai 2017,
Vu la délibération du conseil d'administration portant adoption du tableau des effectifs,
Considérant que les intéressés justifient être détenteurs des unités de valeur validant la formation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe et occupant ou ayant occupé durant trois ans l'emploi correspondant,
Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

A R R Ê T E

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- BERNARD Marc
- GOUPY Jean-Luc


Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi n° 84-53 ci-dessus visée.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

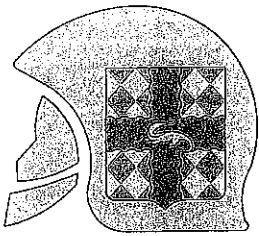
Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **30 MAI 2017**

Pour le Président et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-président,



Christian FAUBERT



ARRÊTÉ N° 970 /2017

portant modification de l'arrêté n° 704/2017 portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2017 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté n° 704/2017 du 15 mai 2017 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017,
Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 29 mai 2017,
Considérant que les intéressés justifient de six ans de services effectifs dans leur grade de sergent et sont titulaires de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin depuis au moins 5 ans,
Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n° 704/2017 du 15 mai 2017 est ainsi modifié : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2017 dans l'ordre suivant :

- 1- ROY Gérald
- 2- BONDU Frédéric
- 3- IMPERIALE Patrick
- 4- PERSIAUX Sylvain
- 5- REVERT Rémi
- 6- BAISNEE Loïc
- 7- FOUET Nicolas

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **30 MAI 2017**

Pour le Président et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-président,

Christian FAUBERT